



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Monsieur FOURNIER DGOS

Objet: Préavis de Grève.

Montreuil, le 24 octobre 2019

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 14 novembre 2019** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,**
- **les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **les établissements médico-sociaux,**
- **les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 juillet 1991.**

et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **pour un véritable plan Emploi – formation, reconnaissance des qualifications,**
- **la titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **l'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **la réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **la défense et maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**

Le 14 novembre 2019, à l'occasion d'une journée d'action nationale, les salarié-e-s des secteurs du public et du privé se mobiliseront aussi pour :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Le recrutement de professionnel.le.s supplémentaires immédiatement et plan de formation pluridisciplinaire.- La revalorisation générale des salaires et reconnaissance des qualifications des professionnel.le.s- Le renforcement des moyens financiers significativement pour les établissements, ce qui passe par une revalorisation de l'ONDAM à au moins 5% et donc de la Loi concernant le PLFSS- L'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.- De réelles mesures qui garantissent l'accès, la proximité et l'égalité de prise en charge pour la population sur tout le territoire.- La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers pour un départ anticipé à la retraite à taux plein et un maintien des régimes spéciaux |
|--|

Pour les originaires de l'Outre-mer, la Fédération santé et action sociale se mobilise également pour :

- **Le maintien du congé bonifié tel que défini dans le décret du 20 mars 1978**
- **Un texte commun aux 3 versants de la Fonction publique non interprétable par les directions**
- **Une définition claire du centre des intérêts moraux et matériels à partir de critères simples et restreints**
- **La réévaluation de l'indice 340 permettant la prise en charge du conjoint**
- **Des effectifs statutaires suffisants dans les services pour l'amélioration des conditions de travail**
- **La prise en charge des frais de transports de porte à porte**
- **Arrêt des discriminations subies dans les services et à l'embauche par les originaires de l'Outre-mer à cause du droit au congé bonifié.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU
Co-animatrice espace revendicatif

